



## APPEL A PROJET 2021

# PROJET D'URBANISME TRANSITOIRE SUR LE PLATEAU DE FRESCATY

## CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A PROJET :

### PREAMBULE :

**Dans le cadre de l'aménagement du Plateau de Frescaty et d'un projet d'urbanisme transitoire**, METZ METROPOLE souhaite poursuivre le projet artistique initié en 2019 et 2020 par l'association "Une Phase 2 Styles" visant à faire intervenir des artistes "Street art" sur le site.

Le projet a été un succès et a permis au grand public de visiter une exposition artistique en plein air et totalement gratuite.

Comme pour l'édition de 2020, le projet interviendra pendant **une phase transitoire d'aménagement du Plateau de Frescaty** sur un ou plusieurs bâtiments, destinés ou non à la démolition. Le projet a pour objectif de poursuivre la réalisation d'un espace artistique "éphémère" et original permettant, d'une part, aux artistes de s'exprimer et de mettre en valeur leur art, et d'autre part, une mise en valeur du Plateau de Frescaty par un aménagement urbain innovant et une action artistique contemporaine.

Metz Métropole mettra **à disposition, à titre gratuit, un lieu pour ce projet culturel et artistique dans le cadre d'un projet d'urbanisme transitoire. L'intérêt pour la Métropole étant de mettre en valeur le Plateau de Frescaty et les artistes tout en préfigurant l'ouverture du site au public.**

Le présent appel à projet vise à la sélection d'un ou plusieurs collectif(s) d'artistes, ou d'une structure, en vue de réaliser un projet artistique.

Le candidat sera sélectionné sur la base de références / d'expériences et d'intentions relatives au projet.

### 1. LIEUX ET DISPOSITIF D'INTERVENTION

Le projet pourra être réalisé en intérieur et éventuellement en extérieur.

Metz Métropole propose une intervention dans le bâtiment de l'ancien foyer (CRC), destiné à la démolition.

A noter que le bâtiment du CRC, encore propriété de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (ci-après dénommé "EPFGE"), est mis à disposition de la Métropole par convention en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, autorisant la Métropole à mettre le bâtiment à disposition d'un tiers.

Metz Métropole sécurisera et raccordera le bâtiment pendant la réalisation du projet.

Une fois les fresques réalisées, une ouverture au public sera proposée et organisée par le candidat. Cette ouverture au grand public sera organisée suivant les propositions des candidats et à minima sur plusieurs week-ends, notamment pendant les Journées du Patrimoine en septembre 2021. Le lauréat devra respecter le règlement intérieur du Plateau de Frescaty.

Le projet pourra accompagner l'ouverture au public du Plateau de Frescaty.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, le candidat devra respecter les mesures sanitaires émises par les autorités.

L'association pourra imaginer tout dispositif (exposition virtuelle ou numérique, événement...) permettant une diffusion à un large public.

(Plan et photographie en annexe)

### 2. OBJECTIFS DE CET APPEL A PROJETS

Proposer une ou plusieurs installation(s) permettant une expérience artistique(s) aux visiteurs dans le bâtiment dit "du CRC". Si possible, le projet doit dialoguer avec l'esprit du lieu.

Le public visé étant :

- les habitants de Metz Métropole,
- les touristes culturels et en séjour à Metz,

- les visiteurs de proximité (régionale et transfrontalière),
- les amateurs d'art.

### **3. PROFIL DES CANDIDATS**

Cet appel à projet s'adresse aux artistes professionnels ou amateurs, collectifs d'artistes et opérateurs culturels issus du « Street art ».

### **4. CONTRAINTES A RESPECTER**

La proposition s'intégrera en cohérence avec le lieu choisi. L'œuvre devra être opérationnelle en septembre 2021 au plus tard.

Le candidat se chargera de réaliser le projet en lien avec le / les artiste(s) de son choix.

Le candidat devra organiser les modalités de l'exposition en conformité avec les prescriptions de Metz Métropole et des accès au site du Plateau de Frescaty.

Le candidat pourra rechercher les subventions nécessaires à l'élaboration du projet.

### **5. LES CRITERES DE SELECTION**

Critères de sélection :

Les critères de sélection porteront notamment sur :

- le caractère innovant, créatif, contemporain et la qualité de la démarche artistique : 10 %
- la dimension esthétique de l'œuvre en cohérence avec le site : 10 %
- l'expérience du candidat sur des projets similaires : 40 %
- une attention particulière concernant les acteurs locaux : 20 %
- le projet et les références en termes de communication autour du projet (vidéo, réseaux...) : 10 %
- la prise en compte de l'impact écologique de l'œuvre (exemple : Artiste ou œuvre utilisant des matériaux écologique, démarche environnementale...) sera appréciée par le jury : 10 %.

Seront appréciés également :

- la faisabilité technique et sécuritaire du projet. Il est précisé que l'achat du matériel reste à la charge de l'artiste et sera sous sa responsabilité ;
- l'entretien du site a minima ;
- l'existence de partenaires et/ou coproducteurs au projet.

La forme artistique choisie par l'artiste n'est pas un critère, cependant l'œuvre devra être issue du domaine de l'art urbain.

Le projet peut être soumis à modifications sous réserve des autorisations administratives nécessaires (urbanisme, Architecte des Bâtiments de France, etc.).

### **6. CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION ET COMMUNICATION**

Le lauréat (et les artistes) accepte de céder à Metz Métropole les droits de représentation de son œuvre à des fins de promotion et de communication sur Internet, à la télévision, par tous moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou tous supports connus ou inconnus à ce jour, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

De ce fait, l'artiste sélectionné s'engage à mentionner "METZ METROPOLE - Plateau de Frescaty 2021" sur sa communication autour de l'œuvre.

Le lauréat de l'appel à projet fera son affaire de la gestion de l'ensemble des autorisations des artistes concernant leurs droits d'auteurs et leur droit à l'image. Il informera notamment les auteurs du caractère éphémère des œuvres.

Metz Métropole s'engage à indiquer sur ses supports de communication les noms et prénoms du lauréat.

Les participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de leurs œuvres, notamment sur les réseaux de télécommunications tel qu'Internet, peuvent être altérés ou partiels et que la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée. Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des œuvres déposées dans le cadre de l'appel à projets.

## **7. CALENDRIER**

- Dépôt des candidatures au plus tard le **mercredi 26 mai 2021 à minuit**
- Résultat des sélections le 28 mai 2021 au plus tard
- Réalisation entre le 15 juin et le 15 septembre 2021 (selon temps de réalisation)
- Installation opérationnelle, le 19 septembre 2021 au plus tard
- Début de l'exposition : 20 septembre 2021
- Fin de l'exposition : 28 octobre 2021

## **8. CONDITIONS D'ACCUEIL ET BUDGET**

L'appel à projets donnera lieu à la signature d'un contrat entre Metz Métropole et l'artiste (ou le collectif). Celui-ci reprendra les obligations des deux parties notamment la présence obligatoire de l'artiste à certaines dates définies en concertation.

***Metz Métropole se chargera de la mise en sécurité et aux normes du bâtiment afin de permettre un accès public suivant ses modalités.***

Metz métropole mettra à disposition du lauréat le ou les bâtiments par le biais d'une convention et versera une subvention à hauteur de 8 000 € net de TVA pour la réalisation et l'exploitation du projet.

## **9. MODALITES DE PARTICIPATION**

Les candidats transmettront **avant le 26 mai 2021 à minuit** un dossier en format numérique (document pdf) à : [sdieudonne@metzmetropole.fr](mailto:sdieudonne@metzmetropole.fr) et [nlarrue@metzmetropole.fr](mailto:nlarrue@metzmetropole.fr).

Il est demandé aux candidats de privilégier les envois de leurs dossiers via des services de transfert de fichiers du type « WeTransfer » (Dropbox exclu).

Il est impératif que l'intitulé de tous les fichiers qui composent le dossier de candidature commence par le nom de famille du participant ou le nom du collectif (ex. pour le participant M. Dupont : « dupont\_cv.pdf », etc.).

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats pourront s'adresser à Monsieur Sébastien DIEUDONNE :

Chargé d'opérations d'aménagement  
Pôle Aménagement et Projets urbains  
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme Durable  
T. 03.57.88.34.21 /  
[sdieudonne@metzmetropole.fr](mailto:sdieudonne@metzmetropole.fr)

### **Documents à fournir dans le dossier de candidature**

1. Présentation du porteur de projet, avec nom, adresse, curriculum-vitae, référence de projet, historique et statuts (s'il s'agit d'une personne morale, par exemple une association).
2. Descriptif détaillé du projet :
  - 2.1. Contenu artistique,
  - 2.2. Descriptif de l'exposition (planning, accès, communication envisagée).
3. Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité pour les structures (Associations, Etablissements Culturels).

4. Relevé d'Identité Bancaire.

Si besoin, l'ensemble des supports de prestations nécessaires à la bonne réception du projet (CD, DVD, plaquette) peuvent être envoyés à l'adresse suivante :

A l'intention de : Monsieur Sébastien DIEUDONNE :

METZ METROPOLE  
Pôle Aménagement et Projets urbain  
Maison de la Métropole  
1 place du Parlement de Metz  
CS 30353  
57011 Metz Cedex 1